

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/291 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
N° 240.03 ATTRIBUE A LA SOCIETE CFD BAGNERES
POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AUTORAIS DESTINES
AUX CHEMINS DE FER DE LA CORSE**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin

Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
 Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
 M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
 M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

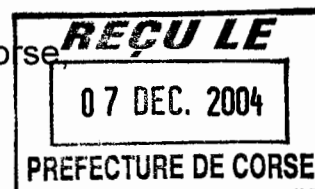
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 240.03 relatif à l'acquisition de nouveaux autorails, qui consiste à :

- modifier le lieu de livraison des autorails,
- adapter les délais de réalisation des tranches fermes et conditionnelles,
- modifier les durées de garantie.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 240.03 attribué à la Société CFD BAGNERES pour l'acquisition de nouveaux autorails destinés aux chemins de fer de la Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout avenant ultérieur ne mettant pas en cause les clauses financières ou de détails du marché.

ARTICLE 4 :

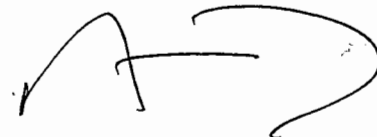
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

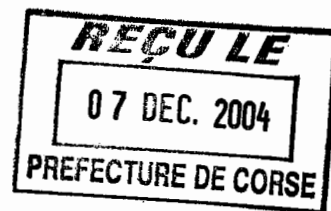
Serge TONI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE





**Collectivité
Territoriale
de Corse**

Direction Générale des Services

Direction des Infrastructures de Transport

Service Technique Régional

République Française

Ajaccio, le

CHEMINS DE FER DE LA CORSE

**ACQUISITION DE NOUVEAUX
AUTORAILS**

AVENANT N°1 AU MARCHE n°240/03

**PASSE AVEC L'ENTREPRISE
CONSTRUCTIONS FERROVIAIRES BAGNERES**

RAPPORT DU CHEF DU SERVICE TECHNIQUE REGIONAL

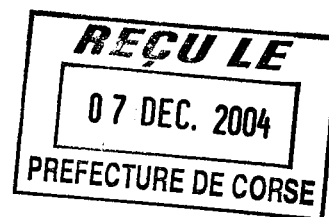


Le présent rapport a pour objet de présenter à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, le projet d'avenant n°1 au marché n°240/03 passé avec l'entreprises CONSTRUCTIONS FERROVIAIRES DE BAGNERES, concernant la fourniture de nouveaux autorails pour les Chemins de Fer de la Corse, en vue de modifier le lieu de livraison des autorails prévu au marché et d'adapter les délais de réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1.

1 - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes:

- Appel d'offres sur performances selon une procédure restreinte.
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 7 juin 2002,
- Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants:
 - EUROSUD Publicité
 - L'Informateur Corse
 - Le Moniteur
 - BOAMP
 - JOUE
- Date limite de remise des candidatures fixée au 16 juillet 2002.
- La Commission d'Appel d'Offres élargie en jury du 22/07/2002 a dressé une liste de cinq candidats autorisés à présenter une offres :
 - ☞ ANSALDO BREDA (Italie)
 - ☞ CFD Bagnères (France)
 - ☞ CAF (Espagne)
 - ☞ FIREMA (Italie)
 - ☞ STADLER (Suisse)
- Date limite de réception des offres fixée au 24 janvier 2003.
- Trois offres ont été ouvertes en séance de la Commission d'Appel d'Offres élargie en jury du 4 février 2003. Il s'agit des offres de CAF, CFD-Bagnères et FIREMA. Les sociétés STADLER et ANSALDO BREDA n'ont pas déposé d'offres
- Chacun des trois candidats a été entendu par la Commission le 2 avril 2003. Les candidats pouvaient, à l'issue de l'audition, préciser, compléter ou modifier leur offre.
- Date limite de réception des offres modifiées fixée au 23 avril 2003.
- Les offres modifiées ont été ouvertes en séance de la Commission d'Appel d'Offres élargie en jury du 24 avril 2003.



2 - SITUATION ACTUELLE

Le lancement de la tranche ferme du marché a été notifié à l'entreprise le 23 septembre 2003.

La durée de celle-ci étant de 42 mois, la date d'achèvement de la tranche ferme est donc fixée au 23 mars 2007.

La documentation de gestion de projet ainsi que celle du plan d'assurance sécurité ont été remises dans les délais et acceptés par la maîtrise d'ouvrage.

La dernière revue de conception préliminaire est actuellement en cours (pourcentage d'avancement : 70%).

Le gabarit de l'autorail et le contour de référence ont été acceptés par OS en date du 17 août 2004.

3 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet :

1. de modifier le lieu de livraison des autorails prévu au marché,
2. d'adapter les délais de réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1, en raison des contraintes liées au mode de financement de la tranche conditionnelle n°1,
3. de prolonger les délais du marché en raison du retard dans la validation de la position de la cabine de conduite et du gabarit du véhicule.

Concernant le premier point, le marché prévoyait, par ses articles 1.1 et 9.11 du C.C.A.P. que le lieu de livraison des autorails serait CASAMOZZA (Haute-Corse).

Pour des raisons liées au maintien de l'exploitation aux ateliers de CASAMOZZA, le lieu de livraison des autorails est donc modifié et sera AJACCIO (Corse du Sud).

Concernant le deuxième point, le marché prévoyait, par son article 3 de l'acte d'engagement, les délais de réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1.

Ces délais étaient déterminés pour un démarrage de la tranche conditionnelle n°1 réalisé à la suite immédiate de la tranche ferme.

En raison du mode de financement retenu pour la tranche conditionnelle, soit le DOCUP, il est nécessaire de réaliser cette tranche plus rapidement, compte tenu de la date de clôture du programme ; la tranche ferme, quant à elle, étant financée par le P.E.I.

Le cofinancement au titre du DOCUP a été validé en COREPA lors de la séance du 11 octobre 2004.

Concernant le troisième point, les délais globaux du marché doivent être prolongés en raison de :

- la date tardive de validation de la position de la cabine de conduite, due à des améliorations portées à la définition initiale, soit un report de 4 mois sur le jalon de validation de la maquette de la cabine de conduite (J_{TF+4}),
- la date tardive de validation du gabarit du véhicule, due à un retard dans la programmation des essais sur site, soit un report de 3 mois sur tous les jalons du projet.

Cette prolongation du délai, due à des difficultés de programmation des réunions de revue de projet et des essais de gabarit sur le réseau ferroviaire, avec l'exploitant des Chemins de Fer de la Corse, est extérieure au déroulement du marché, et sans incidence financière sur celui-ci.

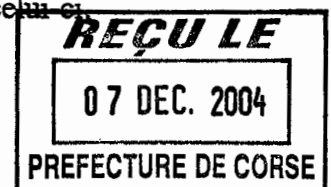
En conséquence, les dispositions du marché sont modifiées comme suit :

C.C.A.P., article 1.1 « Objet du marché » 3ème alinéa :

« Tous les véhicules sont livrés sur le site de la gare ferroviaire d'AJACCIO. »

C.C.A.P., article 9.11 « Autorisation d'expédition, livraison, transport » 3ème alinéa :

« Dans le cadre des prescriptions de l'article 23 « livraison » du C.C.A.G. M.I., il est précisé que le matériel objet du présent marché sera livré à la gare ferroviaire d'AJACCIO (Corse du Sud). »



C.C.A.P., article 15.3 « Durée de la garantie » :

« Sous réserve du respect des conditions d'exécution du marché et sous réserve d'application des clauses de prolongation du délai de garantie, la garantie générale :

- applicable aux cinq premiers véhicules de la tranche ferme s'achève 14 mois après la réception du cinquième véhicule,
- applicable aux quatre derniers véhicules de la tranche ferme s'achève 12 mois après la réception du quatrième véhicule,
- applicable à tous les véhicules s'achève 12 mois après la réception du dernier véhicule de chaque tranche conditionnelle. »

Acte d'Engagement, article 3 : Délai de réalisation

Tranche ferme

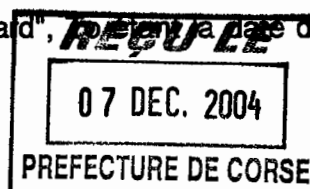
Le délai global d'exécution des prestations de la tranche ferme est de 48 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la réception du dernier véhicule sur le site de la gare ferroviaire d'Ajaccio. A ce délai s'ajoute la période de garantie générale et de garantie particulière comme spécifié au CCAP.

Les délais partiels (notés DP_{TF}) et jalons principaux (notés J_{TF}) à respecter pour chacune des clefs techniques définies au CCAP sont énoncés dans le tableau ci-dessous pour la tranche ferme :

N°	Description de la clef technique	Date d'exigibilité
J _{TF} 1	Acceptation de la partie 1 de la documentation de gestion de projet ainsi que celle du plan d'assurance sécurité (PAS)	<u>25/12/03</u>
J _{TF} 2	Acceptation de la partie 2 de la documentation de gestion de projet	<u>25/10/05</u>
J _{TF} 3	Acceptation de l'Analyse Élémentaire de Risques et de la Liste des pièces et Composants de Sécurité (documents préliminaires)	<u>25/02/04</u>
J _{TF} 4	Acceptation de la maquette de la cabine de conduite	<u>25/12/04</u>
J _{TF} 5	Acceptation de l'Analyse Élémentaire de Risques (document final)	<u>25/05/05</u>
J _{TF} 6	Acceptation de la documentation provisoire d'exploitation et de maintenance	<u>25/05/05</u>
J _{TF} 7	Acceptation du sommaire détaillé du Dossier Justificatif de Sécurité	<u>25/11/05</u>
J _{TF} 8	Autorisation de livraison du 1er autorail Acceptation : du Dossier Justificatif de Sécurité (document à compléter par les résultats d'essais non réalisés à cette date) de la liste finale des pièces et composants de sécurité (LCS)	<u>25/08/06</u>
DP _{TF} 1	Réception : du 1er autorail de la documentation définitive d'exploitation et de maintenance	<u>25/01/07</u>

N°	Description de la clef technique	Date d'exigibilité
	des outils et équipements de maintenance	
<u>J_{TF} 9 à 12</u>	<u>Autorisations de livraisons des autorails 2 à 5 de la tranche ferme</u>	<u>Du 25/01/07 au 6/04/07</u>
<u>J_{TF} 12 à 15</u>	<u>Autorisations de livraisons des autorails 6 à 8 de la tranche ferme</u>	<u>Du 3/07/07 au 25/08/07</u>
<u>DP_{TF} 2 à 5</u>	<u>Réceptions des autorails 2 à 5 de la tranche ferme</u>	<u>Du 25/02/07 au 6/05/07</u>
<u>DP_{TF} 6 à 8</u>	<u>Réceptions des autorails 6 à 8 de la tranche ferme</u>	<u>Du 3/08/07 au 25/09/07</u>
J _{TF} 16	Validation de la formation des agents d'exploitation	<u>25/03/07</u>
J _{TF} 17	Validation de la formation des agents de maintenance	<u>25/04/07</u>
DP _{TF} 9	Réception : du 9ème autorail du parc complet des pièces de rechange	<u>25/09/07</u>
J _{TF} 18	Acceptation du dossier de clôture	à la fin de la période de garantie générale

Remarques : les dates d'exigibilité se comprennent "au plus tard", **REÇU** la date de passation du marché.



Tranche conditionnelle n°1

La date d'affermissement au plus tard de la tranche conditionnelle n°1 sera de 14 mois après notification de la tranche ferme. Dans ces conditions, le délai global d'exécution des prestations de la tranche conditionnelle n°1, jusqu'à réception du dernier véhicule sur le site de la gare ferroviaire d'*Ajaccio* sera de 45 mois à compter de la date de notification de la tranche ferme. A ce délai s'ajoute la période de garantie générale et de garantie particulière comme spécifié au CCAP.

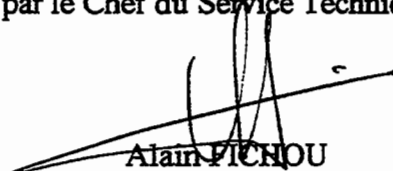
Les délais partiels (notés DP_{TC1}) et jalons principaux (notés J_{TC1}) à respecter pour chacune des clefs techniques définies au CCAP sont énoncés dans le tableau ci-dessous pour la tranche conditionnelle n°1 :

N°	Description de la clef technique	Date d'exigibilité
J _{TC1} 1	Autorisation donnée par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du 1er autorail	<u>25/03/07</u>
DP _{TC1} 1	Réception du 1er autorail	<u>25/04/07</u>
DP _{TC1} 2	Réception du 2ème autorail	<u>25/05/07</u>
DP _{TC1} 3	Réception du 3ème autorail et du parc complet des pièces de rechange relatif à la tranche conditionnelle 1	<u>25/06/07</u>

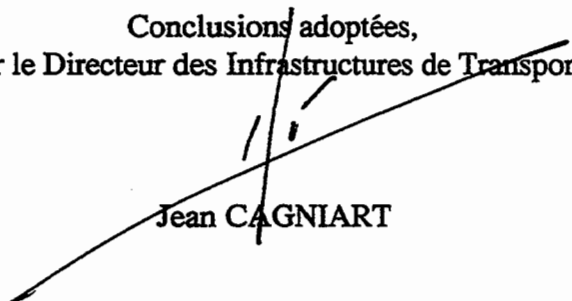
Remarques : les dates d'exigibilité se comprennent "au plus tard", To étant la date de passation du marché.

En conclusion, nous avons l'honneur d'adresser à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse le projet d'avenant n°1 relatif au marché n°240/03 de fourniture de nouveaux autorails pour les chemins de fer de la Corse, pour qu'il l'approuve et qu'il le signe.

Proposé par le Chef du Service Technique Régional


Alain FICHOU

Conclusions adoptées,
Par le Directeur des Infrastructures de Transport


Jean CAGNIART

